

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY - F. THIBERVILLE – P. FROGET - F. THERET - D. BLOCQUET – B. DAF - M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – P. COGET – B. LEFEBVRE - S. CORROYEZ – R. BARRE - A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH - M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER – J.M LHERNOULD – G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – D. IANNONE - M. PRODEO – Patricia ROUSSEAU

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal amendé de la réunion du 17 mars 2022.

Le PV amendé de la réunion du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC est désignée secrétaire de séance

En préambule, **Monsieur le Maire** demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération modifiant le tableau des emplois pour permettre le recrutement d'un maître-nageur.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque ensuite le conflit en Ukraine et remercie les donateurs, particuliers, et entreprises. Il souligne la générosité des courriérois et précise que le total des chèques déposés en mairie est de 2000 € auxquels s'ajoutent les 1000€ votés lors du conseil d'administration du C.C.A.S et qui seront versés par l'intermédiaire de Courrières Assistance à la protection civile.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal,

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2021 présenté par M. Bertrand DULARY, Trésorier.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

*Concernant le budget annexe du lotissement rue Raoul Briquet, **M. LHERNOULD ET Mme PAILLART** relèvent une erreur dans le total des dépenses nettes indiquant qu'il convient de lire 130 323,30 et non 103 323,30 comme inscrit à tort dans le document joint à la convocation.*

*Concernant le budget annexe du cinéma Le Travelling **Mme PAILLART** signale également une erreur dans le montant des recettes en section d'investissement indiquant qu'il convient de lire 11 562,31 et non 11 562,61 comme inscrit à tort dans le document joint à la convocation.*

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de cette même séance.

➤ **A l'unanimité, adopte les comptes de gestion** du budget principal et des budgets annexes du lotissement R. Briquet, du lotissement Petits lots sud et du cinéma le Travelling comme suit :

1- Pour le Budget Principal :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	1 068 050,47	13 350 934,36	14 418 984,83
Dépenses nettes	2 091 954,80	13 199 824,33	15 291 779,13
Résultat de l'exercice	- 1 023 904,33	151 110,03	- 872 794,30

2 - Pour le Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	19 233,65	65 162,25	84 395,90
Dépenses nettes	65 161,65	65 161,65	130 323,30
Résultat de l'exercice	- 45 928,00	0,60	- 45 927,40

.../...

3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	177 543,25	191 792,36	369 335,61
Dépenses nettes	191 792,14	191 792,14	383 584,28
Résultat de l'exercice	- 14 248,89	0,22	- 14 248,67

4 - Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	11 562,31	25 324,84	36 887,15
Dépenses nettes	151,67	38 337,08	38 488,75
Résultat de l'exercice	11 410,64	- 13 012,24	- 1 601,60

- **A l'unanimité, approuve** l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice budgétaire 2021, l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2021 et la comptabilité des valeurs inactives des budgets des budgets principal et annexes pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Bernard MONTURY pour la présentation du Compte Administratif et quitte la salle.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif Mme PICHONNIER rappelle qu'en 2021 le groupe d'opposition « Unis pour les courriérois » n'avait pas voté le ROB et s'interroge sur leur légitimité à voter le C.A afin de rester cohérents.

Monsieur MONTURY précise qu'il n'y a pas d'incidence, les deux n'étant pas liés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :

- **Suite au vote par chapitre du compte administratif 2021, chaque chapitre ayant été adopté à l'unanimité, Adopte les comptes administratifs** de l'exercice 2021 du budget principal, des budgets annexes du lotissement rue Raoul Briquet, du lotissement Petits Lots sud et du cinéma Le Travelling.

Monsieur le Maire rejoint sa place et remercie M. MONTURY pour sa contribution à cette séquence budgétaire, M. GIGLIOTTI et Mme ANCHUELO pour la préparation des documents présentés.

.../...

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021, **Approuvé à l'unanimité, l'affectation définitive des résultats pour le budget principal et les budgets annexes** du lotissement rue R. Briquet, lotissement Petits Lots Sud et cinéma Le Travelling.

BUDGET PRIMITIF 2022 ET BUDGETS ANNEXES :

- Suite au vote par chapitre du budget primitif 2022, chaque chapitre ayant été adopté à **l'unanimité, Adopte à l'unanimité, les budgets primitifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes** du lotissement rue R. Briquet, lotissement Petits Lots Sud et cinéma Le Travelling.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2022:

- **Décide à l'unanimité de conserver les mêmes taux qu'en 2021** avec la prise en compte de la fraction de taux foncier bâti transféré du Département soit :

Taxe foncière (bâti) : 27,84 % + 22,26 % = 50,10%

Taxe foncière (non bâti) : 97,25 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,23%

Le produit fiscal attendu correspondant à ces taux, calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles 2022 peut être évalué à 4 097 962,00 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- **Par 27 voix pour (B. MONTURY, Patrick ROUSSEAU, A. LE ROUX, S. CORROYEZ R. BARRE– E. LE TORIELLEC ne prenant pas part au vote) Adopte** le tableau des subventions allouées aux associations pour un total de **90 071,00 €**

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT :

- **Décide à l'unanimité**, de créer un budget annexe de comptabilité M14 assujetti à la TVA, dénommé « Budget annexe lotissement Louisiane » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale du lotissement.

.../...

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LOUISIANE :

- Suite à la création du budget annexe intitulé « Lotissement Louisiane », **Approuvé à l'unanimité**, le budget primitif de l'année 2022, qui s'équilibre à 500 000,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE EN ŒUVRE DE LA PARTIE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

- **Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a instauré la part CIA du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de la collectivité.

Entretemps, une erreur matérielle d'écriture d'un montant plafond supérieur à celui accordé aux agents de l'Etat a été constatée.

C'est pourquoi, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, décide d'abroger la délibération du 15 décembre 2021 afin de rectifier le montant plafond indiqué et le mettre en conformité avec celui des agents de l'Etat, **et de modifier** la liste des bénéficiaires de la part CIA afin qu'elle soit identique à celle de la part IFSE.

MODIFICATIONS DES MODALITES DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DURANT LES PERIODES D'ABSENCES :

- **Monsieur le Maire** rappelle la délibération du 12 février 2020 fixant les règles de maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absences du personnel communal, notamment durant les périodes de maladie.

Celles-ci se traduisent par la mise en œuvre d'un abattement progressif du régime indemnitaire en fonction du nombre de jour d'absence maladie cumulé sur l'année civile, ainsi qu'un maintien intégral du régime indemnitaire durant les périodes de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie

Le Conseil d'Etat a jugé le 22 novembre 2021, que le maintien du régime indemnitaire durant ces périodes de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie ne respectait pas le principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat et ne pouvait être maintenu dans les collectivités qui l'avaient instaurées.

Après avis du comité technique des 9 et 18 mars dernier, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger ces dispositions et de supprimer le régime indemnitaire des agents lors de ces périodes de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.**

.../...

COMMISSION JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE

SUBVENTION A L'ECOLE CLAIR ACCUEIL :

- **Madame BLOCQUET** explique que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, **le Conseil Municipal par 32 voix pour** (M. PRODEO ne prenant pas part au vote) **décide verser une subvention à hauteur de 36 704 € sur l'exercice 2022 à l'école Clair Accueil** (sur la base des effectifs de l'année scolaire 2021/2022) **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

COMMISSION CULTURE – FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE

FESTIVAL DE L'HUMOUR :

- **Madame LAMBERT** explique que les membres de la commission culturelle proposent d'organiser un temps fort de spectacles humoristiques les 20,21, et 22 mai 2022.

La programmation est la suivante :

- Vendredi 20 mai 2022 : plateau de quatre humoristes des Hauts-de-France (Julien BING, Florence CORTOT, Lilia BENCHABANE et Jojo BERNARD) avec présentation par Les Jumeaux ;
- Samedi 21 mai 2022 : spectacle de Bernard MABILLE (spectacle pour un public à partir de 12 ans) ;
- Dimanche 22 mai 2022 : le spectacle patoisant « Ni fait, ni à faire » par Léon et Gérard.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 25 000 €

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 6 euros pour les spectacles des jeunes humoristes des Hauts-de-France et la pièce patoisante
- 15 euros et 5 euros pour les moins de 16 ans pour le spectacle de Bernard MABILLE.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour (M. PRODEO ne prenant pas part au vote), valide l'organisation du festival de l'Humour, les tarifs proposés, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions s'y afférant.

.../...

ZIK EN VILLE - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION :

- **Madame LAMBERT** rappelle que l'édition 2021 de ZIK en Ville n'a pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire, et qu'il a été convenu que la programmation de 2021 serait reconduite en l'état en 2022.

Madame LAMBERT informe que le groupe SOUTH BROTHERS n'a pas survécu « artistiquement » au COVID, et la société de production Gospel Event propose en remplacement l'artiste Justine BLUE, qui s'inscrit dans la même veine musicale et la même enveloppe budgétaire.

- concert : « Brut » par les Biskotos à la médiathèque le 31 mai,
- fanfare : les Zappeurs le 31 mai,
- fanfare : les Garden Boys le 02 juin,
- concert gospel/blues : Justine BLUE le vendredi 03 juin à la médiathèque,
- concert : Beatles by girls à la salle de l'Harmonie le 04 juin.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour (S. CORROYEZ ayant quitté la salle), adopte cette modification de la programmation de la manifestation ZIK en ville.

FESTIVITES D'ETE 2022 AU PARC DE LOISIRS :

- **Madame LAMBERT** propose de reconduire les festivités d'été au Parc de Loisirs Léo Lagrange, du mercredi 13 au dimanche 24 juillet 2022, avec une inauguration programmée le mardi 12 juillet au soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget de 85 000 € pour l'organisation des Festivités d'été et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats inhérents à cette manifestation, ainsi que tous documents y afférant.

COMMISSION SPORT

SUBVENTION AU TENNIS CLUB :

- **Monsieur DAF** explique que le club de tennis souhaite emmener les meilleurs jeunes joueurs du club dans une tournée de tournois d'été à la BAULE ;

Cette tournée nécessite un budget pour la location d'un véhicule de 9 places et des frais d'hébergement.

M. LHERNOULD s'interroge sur le maintien du forfait de 450 € alloué aux associations pour leur frais de transport lors de déplacements.

Monsieur le Maire confirme que cette disposition est maintenue en témoigne la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au club de tennis, une subvention de 900 € correspondant aux tiers des frais de transport et d'hébergement engendrés par ce déplacement.

.../...

COMMISSION 3^{ème} AGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASFAC ET AU CLUB DES AINES :

- **Madame FANION** propose d'attribuer une subvention d'un montant de 450 € à l'ASFAC pour leur déplacement à SAINT INGLEVERT le 12 novembre dernier et au club des aînés pour leur sortie à RINXENT le 3 avril 2022.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour (Mme LE ROUX ne prenant pas part au vote et B. DAF ayant quitté la salle) décide d'attribuer à l'ASFAC une subvention de 450 €

Par 32 voix pour (B. DAF ayant quitté la salle) décide d'attribuer au club des aînés une subvention de 450 €

COMMISSION CADRE DE VIE - AMENAGEMENT

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE « OPERATION BOULEVARD LEPOIVRE »

Monsieur FROGET rappelle que la ville de Courrières envisage de réaliser une opération d'environ 39 logements sur une parcelle du centre-ville comprise entre le Boulevard LEPOIVRE, les rues Massenet, Emile BRETON et Jean JAURES.

Située au sein d'un site stratégique identifié, permettant une mobilisation du gisement foncier en renouvellement urbain, et donc le traitement d'un parcellaire en état de friche du centre-ville, cette dernière se décomposerait de la façon suivante : environ 21 appartements en résidence seniors et environ 18 appartements à la vente.

Cette opération s'inscrit dans la démarche déjà engagée de rénovation urbaine du centre-ville avec le quartier BRETON autour de l'Eglise, dans la perspective de la requalification et de la densification du quartier.

Elle vise à permettre de répondre à la demande endogène et exogène par une offre d'un habitat adapté (l'offre actuelle ne répondant que partiellement à la diversité de la demande en logement), et à limiter la consommation foncière dans la perspective du respect de l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols (ZAN).

La Commune, afin de disposer de la maîtrise foncière totale de l'emprise du projet, a mené une négociation avec les propriétaires en place. Cependant, toutes les parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable, la commune souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation pour celles restantes à acquérir.

De ce fait, **le conseil municipal, par 32 voix pour (B. DAF ayant quitté la salle) décide de :**

- **solliciter auprès du Préfet, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité,**
- **demander de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.**

ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 163 APPARTENANT A MME CHRISTIANE TOURNEMINE :

- **Monsieur FROGET** rappelle le futur projet de lotissement sur le périmètre de l'ancien stade de football situé rue des Canaris.

Il précise que sur ce périmètre, la parcelle cadastrée AI 163 d'une contenance de 1 600 m² n'est pas propriété de la commune. En effet, cette parcelle appartient à Mme Christiane BOURDON épouse TOURNEMINE, placée sous la tutelle de l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) située à Béthune. En conséquence, afin d'avoir la propriété pleine et entière de l'emprise foncière de ce futur lotissement, une proposition d'achat d'un montant de 20 000 € a été formulée auprès de l'ATPC. Cette dernière a été validée par une décision du Juge des Tutelles en date du 16 février 2022.

Monsieur FROGET précise qu'une estimation de la valeur vénale de ce terrain par le service des Domaines n'est pas nécessaire en raison d'une acquisition inférieure à 180 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AI 163 appartenant à Mme TOURNEMINE et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document s'y afférant.

AUTORISATION PAR ARRETE PREFECTORAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE FOUQUIERES-LES-LENS :

- **Monsieur FROGET** informe que par courrier en date du 18 février 2022 le Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement de la Préfecture, a fait parvenir en mairie pour information, un arrêté préfectoral du 17 février 2022, portant complément à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013, autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement le système d'assainissement de Fouquières-Lès-Lens.

Il indique que l'objet dudit arrêté concerne la méthode de calcul permettant de juger le réseau de la station d'épuration. En effet, le réseau de collecte est équipé de déversoir d'orage permettant un déversement en période de forte pluie. Le but poursuivi est la surveillance des différents déversements afin d'apprécier la conformité du système.

Monsieur FROGET précise que ledit arrêté complétant l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration de Fouquières-Lès-Lens est affiché en mairie pendant une durée d'un mois soit du 02 mars 2022 au 04 avril 2022, et propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information.

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE

FIXATION DU TARIF D'UTILISATION DES BORNES ELECTRIQUES SUR LES PARKINGS DE LA PLACE JEAN TAILLIEZ ET DE LA RUE EMILE BASLY :

- **Monsieur MONTURY** informe que les bons de commande pour l'installation, dans le courant du premier trimestre 2022, de 2 bornes électriques de 22 KWH sur les parkings de la place Jean Tailliez (coté Harmonie) et de la rue Emile BASLY (proximité police municipale) ont été envoyés à IZIVIA.

Il convient désormais de fixer le tarif d'utilisation de ces bornes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification à l'énergie avec un tarif de 0,20 €/KWH auquel s'ajoute un coût forfaitaire de 1€ par recharge.

Afin d'éviter que les voitures ne restent trop longtemps sur les parkings et ainsi favoriser la rotation sur les places dédiées, **valide la proposition de deux majorations entre 8h00 et 20h00 :**

- **+ 2€ / heure après 2 heures de branchement**
- **+ 2€ supplémentaire / heure après 5 heures de branchement**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ASSOCIATION « ABEILLES DES TERRILS » DANS LE VERGER BIO DE LA FERME PEDAGOGIQUE :

- **Monsieur MONTURY** informe que l'association « Abeilles des Terrils », dont le siège social se trouve à Libercourt et représentée par son président en la personne de Daniel KANIA, souhaite renouveler à compter du 5 avril 2022, la convention d'occupation dont elle bénéficie afin de poursuivre l'installation du rucher communautaire d'une quinzaine de ruches dans le verger bio de la ferme pédagogique.

La présence d'abeilles sur le site contribuera notamment à la protection et au développement de la biodiversité mais également à la préservation de la variété locale de l'abeille noire pour son action pollinisatrice sur l'ensemble de la flore.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition, à titre gratuit, du verger bio, à l'association « Abeilles des Terrils » pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

.../...

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – CANALISATION D'EAUX PLUVIALES PROXIMITE FERME PEDAGOGIQUE :

- **Monsieur MONTURY** informe que la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°31341300100 avec les Voies Navigables de France, permettant à la commune de maintenir, sur une partie du domaine public fluvial (à proximité de la ferme pédagogique), une canalisation permettant l'évacuation d'eaux pluviales vers le milieu naturel, est arrivée à son terme le 31/12/21.

Monsieur MONTURY précise que la redevance annuelle pour l'occupation et l'utilisation du domaine public fluvial, dans le cadre de cette convention s'élève à 7,05 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial d'une durée de 3 ans avec les Voies Navigables de France.

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA S.P.A ET L'ASSOCIATION « LES GIVEN'CHATS » :

- **Monsieur MONTURY** informe que la commune a renouvelé son partenariat avec la SPA et l'association Les Given'chats en 2022 pour continuer à travailler sur le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune de Courrières avec la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation.

Il indique qu'une convention tripartite a été signée le 25 janvier 2022 avec la SPA et l'association Les Given'chats pour coordonner cette campagne de stérilisation de 20 chats pour un montant de 1 100,00 €.

Monsieur MONTURY précise que cette campagne de stérilisation 2022 rencontre un vif succès et qu'il convient de rajouter, afin d'atteindre nos objectifs, la stérilisation de 15 chats supplémentaires pour un coût de 825,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite 2022.

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1^{ERE} CLASSE

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de modifier le tableau des emplois de la commune pour permettre un recrutement, en ce sens :

- Création :

- ✓ 1 poste d'Edicateur Principal des APS de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant une bonne soirée à tous.



Le Maire,

Christophe PILCH.